

5. - LEGISLATION

NOMINATION DU MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES DU GOUVERNEMENT TUNISIEN

— Décret du 15 juin 1950 (J. O. T. du 16 juin 1950) par lequel M. Louis Périllier, Résident Général de France à Tunis, est nommé Ministre des Affaires Etrangères du Gouvernement Tunisien.

EXEQUATUR

— Exequatur du Consul Général de Grande-Bretagne à Tunis (J. O. T. du 30 juin 1950).

BUDGET DE L'EXERCICE 1950-1951

— Rectificatif au J. O. T. n° 42, du 26 mai 1950 (J. O. T. du 13 juin 1950). Porte fixation du budget de l'exercice 1950-1951.

DROITS DE DOUANE

— Application en Tunisie de l'arrêté du Ministre des Finances et des Affaires Economiques du 17 mai 1950 (J. O. T. du 13 juin 1950). Porte modification du tarif des droits de douane d'importation.

DROITS DE TIMBRE

— Arrêté du Directeur des Finances du 8 juin 1950 (J. O. T. du 16 juin 1950). Fixe les taux forfaitaires moyens pour le calcul des droits de timbre, exigibles sur les tickets du pari mutuel.

— Arrêté du Directeur des Finances du 8 juin 1950 (J. O. T. du 16 juin 1950). Fixe les taux unitaires moyens pour le calcul des droits de timbre, exigibles sur les billets de voyageurs et les bulletins de bagages.

CULTURE DU TABAC

— Arrêté du Directeur des Finances du 25 mai 1950 (J. O. T. du 2 juin 1950) relatif à la culture du tabac en Tunisie en 1951.

OFFICE TUNISIEN DU TOURISME

— Nomination du Directeur de l'Office Tunisien du Tourisme (J. O. T. du 2 juin 1950).

OFFICE TUNISIEN DE STANDARDISATION

— Nomination du Directeur de l'Office Tunisien de Standardisation (J. O. T. du 20 juin 1950).

SOUKS DE LA MEDINA DE TUNIS

— Décret du 1^{er} juin 1950 (J. O. T. du 6 juin 1950) relatif à la spécialisation de certains souks de la Médina de Tunis.

LIBERTE DES PRIX AUX APPAREILS DE REFRIGERATION A USAGE MENAGER ET AUX MACHINES A COUDRE

— Arrêté du Ministre du Commerce et de l'Artisanat du 27 mai 1950 (J. O. T. du 2 juin 1950). Accorde la liberté des prix aux appareils de réfrigération à usage ménager et aux machines à coudre.

CONTROLE DES PRIX

— Décret du 1^{er} juin 1950 (J. O. T. du 6 juin 1950). Modifie l'article 2 du décret du 12 août 1943 relatif au contrôle des prix.

TEXTILES

— Arrêté du Secrétaire Général du Gouvernement Tunisien du 3 juin 1950 (J. O. T. du 6 juin 1950). Abroge l'arrêté du 21 mai 1947 relatif à l'importation, la circulation et la vente des produits textiles.

CEREALES

— Arrêté du Ministre de l'Agriculture et du Directeur des Finances du 12 juin 1950 (J. O. T. du 16 juin 1950) relatif à la livraison des céréales de la récolte 1950.

— Arrêté du Ministre de l'Agriculture et du Directeur des Finances du 12 juin 1950 (J. O. T. du 16 juin 1950). Fixe le montant des acomptes à accorder aux producteurs, sur le prix des blés de la récolte 1950.

— Arrêté du Ministre de l'Agriculture et du Directeur des Finances du 12 juin 1950 (J. O. T. du 16 juin 1950) relatif aux modalités de paiement des frais de transport des céréales de la récolte tunisienne de 1950.

DOMAINE FORESTIER DE L'ETAT

— Décret du 30 juin 1950 (J. O. T. du 30 juin 1950). Modifie le décret du 9 septembre 1948 portant apurement du domaine forestier de l'Etat.

TRANSPORTS AUTOMOBILES

— Rectificatif au J. O. T., n° 42, du 26 mai 1950 (arrêté du Secrétaire Général du Gouvernement Tunisien du 26 mai 1950, modifiant l'arrêté du 23 février 1948 portant refonte des taxes de compensation sur les transports automobiles, tel qu'il a été modifié et complété par les arrêtés des 25 octobre 1948 et 3 juin 1949). (J. O. T. du 13 juin 1950).

— Rectificatif au J. O. T., n° 42, du 26 mai 1950 (décret du 25 mai 1950, portant réglementation des transports automobiles de marchandises (J.O.T. du 23 juin 1950).

RECHERCHES DE PETROLE

— Rectificatif au J. O. T., n° 20, du 10 mars 1950 (décret du 2 mars 1950, accordant à la Société Nord-Africaine des Pétroles le bénéfice des dispositions instituées par le décret du 13 décembre 1948 pour faciliter la recherche et l'exploitation des substances minérales du second groupe.

DOCKERS

— Arrêté du Directeur des Travaux Publics du 6 juin 1950 (J. O. T. du 9 juin 1950). Fixe les modalités de classement et d'embauche des dockers du port de Tunis-La Goulette.

— Rectificatif au J. O. T., n° 46, du 9 juin 1950 (arrêté du Directeur des Travaux Publics, du 6 juin 1950, fixant les modalités de classement et d'embauche des dockers du port de Tunis-La Goulette) (J. O. T. du 16 juin 1950).

SALAIRES

— Règlement fixant les conditions de rémunération des travailleurs de l'industrie de la minoterie et de la semoulerie dans le ressort de la commission locale de révision des salaires de Sfax (J. O. T. du 9 juin 1950).

DONNEURS DE SANG

— Arrêté du Ministre de la Santé Publique du 11 mai 1950 (J. O. T. du 2 juin 1950) relatif au diplôme spécial de donneurs de sang.

TARIFS POSTAUX

— Arrêté du Directeur de l'Office Tunisien des Postes, Télégraphes et Téléphones du 24 mai 1950 (J. O. T. du 2 juin 1950). Porte modification de certains tarifs postaux dans le régime interne tunisien et dans les relations entre la Tunisie d'une part, la France, l'Algérie, les départements et territoires français d'outre-mer et les pays de protectorat, d'autre part.

TIMBRES POSTE

— Arrêté du Directeur de l'Office Tunisien des Postes, Télégraphes et Téléphones du 25 mai 1950 (J. O. T. du 2 juin 1950). Autorise une émission spéciale de timbres poste avec surtaxe.

BAUX COMMERCIAUX

— Décret du 30 juin 1950 (J. O. T. du 30 juin 1950) relatif à la prorogation de certains baux de locaux ou d'immeubles à usage commercial, industriel ou artisanal.

RESPONSABILITE PENALE

— Décret du 22 juin 1950 (J. O. T. du 27 juin 1950). Modifie, en ce qui concerne l'âge de la responsabilité pénale, les articles 38, 43 et 45 du code pénal tunisien.